

Établissement : *CASP - LOGETAP*

Adresse : *20 rue Santerre
PARIS 75012*

Historique :

Dispositif d'hébergement de stabilisation en diffus. D'abord conçu pour accueillir des femmes hébergées du CHS Femmes du CASP, le dispositif accueille aujourd'hui des hommes et femmes venant des 3 centres de stabilisation du CASP.

Effectif total : *20*

Composition des effectifs :

- *Hommes isolés*
 - *Femmes isolées*
-

Spécificités des publics accueillis :

- *Tout public*
-

Tranche d'âge :

- *Pas de critère d'âge*
-

Modalité d'hébergement :

Hébergement éclaté constitué d'appartements HLM de type F3, F5 et F6 - situés bd Ney - Paris 18 et bd Davout - Paris 20

Typologie des chambres :

Chambres individuelles en appartement HLM de type F3, F5 et F6. Les sanitaires, salles à manger, cuisines, salles de bain.... sont partagés.

Accès et chambres « Personne à Mobilité Réduite » / Ascenseur :

Les immeubles sont équipés d'ascenseur.

Restauration :

A la charge des résidents. Pas de distribution de repas

Participation financière :

Participation mensuelle comprise entre 95 et 181 euros selon les revenus.

Hébergement enfant :

Pas d'hébergement d'enfant

Animaux : *Non acceptés*

Type d'accompagnement :

Accompagnement social par une CESF

Composition de l'équipe :

*1 directrice à 0,05 ETP
1 CESF*

Examen de la candidature :

Une Commission d'Admission constituée des travailleurs sociaux des CHS du Pôle, de la Conseillère en Économie Sociale et Familiale de l'action, des chefs de service et de la directrice, examine les candidatures présentée par les CHS. La validation des candidatures se fait à cette occasion et les personnes sont ensuite contactées pour engager un processus d'admission.

L'entretien :

L'entretien est réalisé par le travailleur social qui a suivi le dossier suite à la décision de la Commission. Une visite des lieux est organisée avec la CESF. A cette occasion les modalités de fonctionnement du dispositif et le règlement de fonctionnement sont présentés.

Délai d'admission :

Durant la semaine où se sont déroulé l'entretien et la visite des lieux, si la personne est prête à quitter le centre. Sinon les semaines suivantes avec la remise du règlement de fonctionnement et la signature du contrat de séjour.

Signalement des places au SIAO :

Les places sont signalées au moment de l'admission par la CESF.

Contraintes horaires/horaires d'ouverture :

Les personnes vivent en appartement partagées, pas de contraintes horaires.

Accompagnement proposé :

*Accompagnement social sur rendez-vous ou visites à domicile.
Maintien des droits acquis.
Recherche de solution d'hébergement ou de logement selon les situations.*

Visite :

Tous les 15 jours, la CESF visite les appartements.

Partenaires extérieurs :

- Dispositifs de retour à l'emploi, réseaux d'aide par le travail
 - Services sociaux du secteur et les administrations,
 - Associations spécialisées (problème d'addiction, accès à la culture, soutiens juridiques...),
 - Secteur psychiatrie et précarité, services hospitaliers,
 - Médecins et infirmières, dispensaires.
-

Conseil de vie sociale ou autres modes de participation des usagers :

Conseils de résidents 1 fois par semestre

Divers :

Il s'agit de personnes en attente d'un relogement définitif, soit en maison relais, en foyer logement ou en appartement, exprimant le désir de disposer d'un chez soi et d'accéder à davantage d'autonomie. Les personnes doivent disposer au moins des minima sociaux (RSA, AAH...) et être en capacité d'assumer seules les différentes dimensions de leur vie quotidienne : prises de médicaments et soins, hygiène corporelle, démarches administratives, traitement du courrier, gestion des revenus...

